

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 405

présenté par

M. Sandrier, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Muzeau,
Mme Amiable, M. Asensi, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Vaxès

ARTICLE 19

Avant l'alinéa 1 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article 45 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lors de l'examen des projets ou propositions de lois, le temps de parole lors de la discussion générale est également réparti entre les différents groupes parlementaires. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement expriment leur volonté d'inscrire dans la constitution le principe selon lequel le temps de parole attribué aux groupes parlementaires lors de la discussion générale soit réparti également entre chaque groupe de façon à garantir le pluralisme de l'expression démocratique.